

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 10/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ARCTIC LONGUEUIL

ZAC Paris Oise - Avenue de Madrid
60126 Longueil-Sainte-Marie

Références : IC-R/0108/23-NEC
Code AIOT : 0005103853

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/03/2023 dans l'établissement ARCTIC LONGUEUIL implanté ZAC Paris Oise Avenue de Madrid 60126 Longueil-Sainte-Marie. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 22 février 2023, le SDIS60 a été informé par un technicien de la société RPM et Services (Restauration Property Management & Services) de la coupure du réseau de distribution d'eau potable sur la ZAC PARIS-OISE (dont il a la responsabilité) suite à la détection d'une fuite sur réseau. Cette coupure a eu pour conséquence immédiate la coupure partielle du réseau d'alimentation des poteaux incendies de la zone, et notamment celle de la partie Ouest qui comprend 24 poteaux d'incendie couvrant plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sur une surface totale de 124 000 m² d'entrepôts :

- 4 bâtiments de stockage de combustibles de 28 000 m² chacun, appartenant au Pôle « ARTIC LONGUEUIL » soumis à autorisation ;
- 1 bâtiment de stockage de combustibles « DB SCHENKER » de 6000 m² ;
- 1 bâtiment de stockage de combustibles « KUEHNE NAGEL » de 6000 m².





Initialement, RPM a :

- informé le Centre de Traitement de l'Alerte et transmis ultérieurement le plan de la zone impactée au Service Prévision ;
- informé l'ensemble des exploitants impactés ;
- diligenté un prestataire de recherche de l'origine de fuite et de réparation.

À réception de l'information, le SDIS a :

- demandé à RPM si des mesures compensatoires étaient prévues pour assurer la défense incendie des sites concernés ;
- transmis des consignes de réduction des risques à l'attention des exploitants en l'absence de contre-mesures ;
- informé l'Inspection des Installations Classées.

À la connaissance du Sdis, aucune mesure compensatoire n'a été mise en œuvre ni par ce gestionnaire, ni par les exploitants.

La défense incendie de la zone a été de nouveau opérationnelle suite à réparation confirmée au Codis le vendredi 17 février 2023.

Mais en cas de sinistre, cette situation aurait pu occasionner de fait un retard de l'action des sapeurs-pompiers, car les premiers poteaux disponibles étaient à plus de 400 mètres des bâtiments.

Les services de secours (caserne de Longueil-Ste-Marie et un officier de prévention du SDIS60) ont mené des reconnaissances pour identifier les ressources de défense incendie éventuellement disponibles sur le secteur.

Actuellement, seul le Port intérieur Paris-Oise permettrait une mise en œuvre des engins-pompes sur la rivière Oise. Cette option n'est néanmoins pas garantie en toute saison au regard du niveau d'eau de la rivière.

Par contre, la situation a mis en évidence l'absence, sur la zone Paris-Oise, d'aires aménagées pour la mise en œuvre des engins-pompes incendie sur la rivière Oise.

Il s'agit d'une carence de la défense incendie pérenne de la zone au regard des autorisations préfectorales.

La société ARCTIC LONGUEIL, actuel exploitant des 4 entrepôts de combustibles de 28 000 m² chacun, s'est vue rappelé par arrêté du 1er février 2017, l'obligation de réaliser ces aménagements, prescrits en 2003 au titulaire précédent de l'autorisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARCTIC LONGUEIL
- ZAC Paris Oise Avenue de Madrid 60126 Longueil-Sainte-Marie
- Code AIOT : 0005103853
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de la société ARTIC, filiale de ROCKSPRING, consiste à assurer la logistique de diverses marchandises, principalement des produits de grandes consommations.

Les installations exploitées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie, ZAC Paris Oise, Europe, regroupent 4 bâtiments principaux A, B, C et D, comportant tous 6 cellules louées par des sociétés de logistique.

Ces activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2003 et complété les arrêtés préfectoraux complémentaires du 13 octobre 2017 et du 6 août 2021.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Défense incendie du pôle ARCTIC

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plate-formes d'aspiration	AP de Mesures Conservatoires du 13/10/2017, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La question de la mise en place d'une ou de plusieurs plate-formes d'aspiration en bordure de l'Oise et à proximité des 4 entrepôts exploités par la société ARCTIC sur la zone PARIS-OISE de la commune de Longueil-Sainte-Marie n'apparaît plus pertinente car le niveau d'eau de la rivière ne permet de garantir en toute saison la mise en œuvre des engins-pompes.

L'exploitant a refait un calcul D9 et procédé à la vérification du débit des poteaux incendie. Pour lui, le site dispose des besoins en eau suffisant, notamment de part la présence de deux réserves d'eau de 733 m³ et de deux groupes motopompe de 510 et 570 m³/h associés au système sprinkler qui est en place dans tous les entrepôts.

Toutefois si les services du SDIS estiment que le besoin en eau doit être complété par une réserve d'eau supplémentaire, l'exploitant n'y est pas opposé et se dit prêt à discuter de son positionnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plate-formes d'aspiration

Référence réglementaire : APC du 13/10/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Plate-formes d'aspiration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions du présent arrêté, les dispositions de l'article III.71 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 autorisant la SCI PARC LOGISTIQUE PARIS OISE à étendre l'activité de plate-forme de stockage à quafre bâtiments sur la commune de Longueil Sainte Marie, reprise par la société SCI ARCTIC LONGUEUIL, sont modifiées comme suit :
Le dernier alinéa de l'article précité qui prévoit que : « - trois plate-formes d'aspiration aménagées en bordure de l'Oise permettant d'accueillir chacune une autopompe ; l'implantation des aires d'aspiration sera réalisée en collaboration avec la direction départementale des services d'incendie et de secours »
est remplacé par l'alinéa suivant : « - une plate-forme d'aspiration aménagée en bordure de l'Oise permettant d'accueillir au minimum trois autopompes ou tout dispositif équivalent ; l'implantation des aires d'aspiration sera réalisée en collaboration avec la direction départementale des services d'incendie et de secours. ».

Constats :

Le parc ARCTIC situé sur la zone Paris-Oise est composé de 4 entrepôts ICPE dont chacun est découpé en 6 cellules. Chaque cellule a une surface comprise entre 4650 m² et 4825 m².

Le parc est entouré par un réseau de 19 poteaux incendie (PI) alimentés par le réseau de la ZAC Paris Oise.

Pour chaque bâtiment, quatre poteaux incendie fonctionnant en simultané sont prévus.

Le réseau de la ZAC est dimensionné de façon à garantir le débit pour l'ensemble de ces poteaux ainsi que pour le sprinklage.

Chaque cellule dispose d'au moins 1 poteau à moins de 100 m et de 3 poteaux à moins de 200 m. Les bornes incendie sont alimentées par le réseau incendie propre à la zone (débit de 1 000 m³/h).

Initialement, la mise en place de trois plates-formes d'aspiration dans l'Oise avait été demandé par le SDIS 60 dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Suite à la création du port autonome de Longueil et des essais d'aspiration réalisés le 18 octobre 2013 par le SDIS60 qui s'étaient avérés positifs, le SDIS60 avait accepté de prendre en compte un nouveau positionnement de l'aire d'aspiration qui devait défendre le parc Paris-Oise. Cette dernière devait être située à 200 mètres au sud-est de l'ancien emplacement prévu : au port de Longueil sur le bord de l'Oise afin de permettre aux pompiers de pomper l'eau directement.

Aussi, la mise en place de la plateforme de pompage de la ZAC Paris-Oise a été considérée comme une mesure équivalente aux trois plateformes de pompage dans l'Oise prescrite à l'article III.7.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 septembre 2003 et imposée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2017.

L'inspection sur le site mercredi 01 mars 2023 avait pour objectif de vérifier la défense incendie du site.

Lors de la réunion, un échange téléphonique s'est tenu entre le SDIS60 (Ltt FRANÇOIS), l'exploitant et la DREAL pour évoquer la question des aires engin sur les berges de l'Oise.

La pertinence de leur création ne se pose plus car le problème n'est pas tant la fermeture du port de Longueil que le fait que le niveau de l'Oise est trop actuellement bas pour que les pompiers puissent pomper dedans. Donc aménager une nouvelle aire stabilisée à proximité immédiate des 4 entrepôts d'ARCTIC n'apporterait rien.

Le calcul de la D9 a été refait sur la plus grande cellule (cf. Étude des besoins en eaux d'extinction incendie (D9) - site de Entrepôt Paris Oise - bureau d'études Environnance pour le compte de ARCTIC LONGUEUIL - 2 mars 2023). Le débit requis est de 240 m³/h.

Les mesures de débit en simultané réalisées sur 4 PI autour du bâtiment A ont démontré une capacité du réseau de 739 m³/h (cf. contrôle des hydrants du 5 juillet 2022).

Par conséquent, le réseau couvre très largement le besoin théorique.

De plus les 4 bâtiments sont entièrement sprinklés et équipés d'une détection automatique incendie (DAI) généralisée, reportée 24h/24, 7 j/7 en télésurveillance et au poste de garde situé à l'entrée du parc, avec des consignes d'appel.

Les besoins en eau d'extinction sur le site sont donc déjà couverts par la présence du sprinklage avec 2 réserves d'eau de 730 m³ et la présence d'au moins 19 poteaux d'incendie répartis sur le site alimentés par un réseau séparé de 1000 m³/h.

Cependant ces plates-formes ont été proposés en cas de défaillance du réseau de poteaux incendie.

Un avis du SDIS60 a donc été demandé par l'Inspection par courriel du 02 mars 2023.

Si celui-ci estime qu'il faut rajouter une capacité en eau, l'exploitant est disposé à discuter d'une éventuelle implantation d'une réserve supplémentaire au droit du site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet
